

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Février 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 6 Février deux mil vingt-quatre.
L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, GRANDJEAN Richard, GRANDIDIER Denis, WENDLING Eric, M. SCHMITT Patrick, Mmes GUIDAT Nadia, FLON Rachel, BETTON Sylvie, MICLO Odile, COLIN Anne, KENNER Corinne, SIEBERT Marielle

Excusés ayant donné procuration : Mme Anne-Laure BAUMGARTER à Mme Nadia GUIDAT

Excusé : M. Serge MATHIEU, Mme Béatrice BENEVENTI

Madame SIEBERT Marielle a été élue secrétaire de séance

Approbation des PV des séances du 13 et du 22 décembre 2023

1 - FINANCES

Ouverture de crédits avant le vote du budget principal 2024

Tarif horaire intervention des agents communaux

Etat d'assiette des coupes de bois au titre de l'exercice 2024

2 – ADMINISTRATION GENERALE

Désignation de 2 conseillers municipaux délégués

3 – MARCHÉ PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Attribution du marché d'assurance "Dommage Ouvrage" et "Tout Risque Chantier"

Don fait pour la construction du Groupe Scolaire

4 – PERSONNEL COMMUNAL

Indemnités forfaitaire de fonction itinérante

Mise en place d'une convention de prestation avec le pôle carrière CDG88

5 – SALLES COMMUNALES

Mise à disposition de la salle des fêtes à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié - Tarif des fluides

6 – MOTION - CONSTAT DE LA DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTE

Demande au gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner

7 – CRÉATION D'UN 4ème EMPLACEMENT DE TAXI

8 – CONVENTION VILLE DEMI-ÉTAPE

9 - DIA

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Assistance à la passation des marchés publics d'assurance de la Commune

Demande de prêt de salle à l'association « For Life All United » (aide aux enfants atteints de maladies cancéreuses)

APPROBATION DES PROCES- VERBAUX DES SEANCES DU 13 ET DU 22 DECEMBRE 2023

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 doit être adopté.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2023 doit être adopté.

Adoptés à l'unanimité

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

CONSIDÉRANT que pour 2023, le montant budgétisé en dépenses d'investissement était de 3 306 654.00 €

Conformément aux textes applicables, il sera proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 101 500.00 € ($\leq 25 \% \times 3\,306\,654.00 \text{ €}$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1/Vidéo protection	80 000.00 €	Compte 231	Opération 31
2/Outillage technique	5 000.00 €	Compte 2158	Opération 26
3/Etude Lotissement	16 500.00 €	Compte 203	Opération 312
TOTAL	101 500.00 €		

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de M. le Maire d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier

- **APPROUVE** les propositions de l'Office National des Forêts.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

TARIF D'INTERVENTION DES AGENTS MUNICIPAUX – ACTUALISATION

Par délibération du 29 novembre 2022, le tarif horaire applicable aux interventions payantes des agents municipaux (travaux de voirie ou d'espaces verts, intervention dans le cadre du service eau et assainissement, interventions diverses etc...), avait été fixé à 38.00 € T.T.C.

Il apparaît aujourd'hui souhaitable d'actualiser ce tarif pour tenir compte de l'inflation ainsi que du nombre croissant des interventions.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le coût horaire de main d'œuvre H.T. comme suit :

- Intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers **en journée** : **40.00 €**
- Intervention pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers **le dimanche - les jours fériés et de nuit (de 22h00 à 7h00)** : **60.00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les coûts horaires sus-indiqués dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres occasionnés.

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

CRÉATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET FIXATION DE LEUR INDEMNITÉ DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Il propose de créer **DEUX** postes de conseillers municipaux délégués.

M. Bernard COLLE et Mme Anne COLIN sont proposés et se déclarent intéressés.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

A compter du 1^{er} mars 2024

- **DÉCIDE DE CRÉER DEUX** postes de conseillers municipaux délégués
M. Bernard COLLE, conseiller municipal délégué aux Travaux
Mme Anne COLIN, conseillère municipale déléguée à la Vie Associative
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des deux conseillers municipaux délégués comme suit :

1er conseiller municipal délégué : 9.9 % de l'indice brut 1027

2^{ème} conseiller municipal délégué : 9.9 % de l'indice brut 1027

- **PRÉCISE** que l'indemnité de fonction sera versée mensuellement

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE / ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune va débiter la construction du groupe scolaire et périscolaire qui se situera rue d'Alsace à Sainte-Marguerite. A ce titre, elle se doit de contracter des d'assurance dommage-ouvrage (DO) et tous risques chantier (TRC).

La consultation a été passée en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

VU le rapport d'analyse des offres établi par l'AMO en date du 10 janvier dernier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** M. le maire à signer l'attribution de marché desdites assurances (DO + TRC) avec la société BAEH mandatée par la MAF.

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DON CONTRIBUTANT A FINANCER LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

La Société Voyages Loisirs Etudes a proposé de faire un don de 5 000.00 € au profit de la commune et plus précisément à destination du groupe scolaire à venir.

La commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le don offert par Voyages Loisirs Etudes et de lui exprimer sa profonde gratitude pour sa générosité envers la commune,
- **D'INSCRIRE** ce don au compte 10251 et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITE FORFAITAIRE POUVANT ETRE ALLOUEE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération n°2014-110 en date du 27/08/2014 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210 €, versée aux agents effectuant au minimum 50 kilomètres dans l'année.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, qui a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 € à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant annuel de l'indemnité à 215 €.

Pour mémoire, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- Fonctions d'entretien des locaux municipaux dans la mesure où l'agent assurant ces fonctions est amené à se déplacer d'un bâtiment municipal à un autre dans la même demi-journée pour en assurer l'entretien,
- Fonctions assurées par le personnel des écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de porter le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes à 215 € par an à compter du 1^{er} mars 2024

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE POLE CARRIERE INSTANCES PARITAIRES DU CDG 88

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Pôle « Carrière et Instances Paritaires » du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Afin de venir en aide au service ressources humaines, il est proposé de solliciter l'assistance du service retraite pour un accompagnement portant sur :

- la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite
- la liquidation de la retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise à disposition de la salle des fêtes, à destination de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié, a été délibérée lors du Conseil Municipal du 18 juillet 2023 (Délibération n°2023-033).

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que les tarifs de location de la Salle des Fêtes ont été fixés par la délibération n° 2023-064 du 13 décembre 2023.

A ce titre, il convient d'actualiser la contribution financière de cette mise à disposition en corrélation avec les tarifs délibérés en décembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 100 €/séance (forfait électricité/Gaz) le tarif de location de la salle des fêtes lors de réunions de la CASDDV, pour l'année 2024,
- **DIT** que ce tarif sera actualisé suite au vote des tarifs de la location de la salle des fêtes votés chaque année par le Conseil Municipal.

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

MOTION : CONSTAT DE LA DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTÉ

M. le Maire donne lecture du courrier envoyé par l'Association des Maires des Vosges sollicitant le soutien des communes pour le maintien des services hospitaliers et d'urgence dans les territoires et ce afin de ralentir l'érosion croissante de la densité médicale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** la motion présentée.

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

CRÉATION D'UNE NOUVELLE LICENCE DE TAXI

Rappel : le principe de création de licence de taxi est examiné par le Conseil Municipal qui peut décider d'autoriser le maire à réaliser les démarches réglementaires préalables à sa décision d'attribution d'une nouvelle licence.

Après cette délibération du Conseil Municipal, le maire doit présenter le dossier de création devant la commission départementale des taxi et voitures de petites remises. Cette commission délivre un avis consultatif obligatoire qui ne lie pas la décision du maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aujourd'hui trois artisans taxis exercent leur activité sur la commune et une personne figure sur la liste d'attente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE un avis favorable** à la création d'une QUATRIÈME licence de taxi sur la commune.

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION POUR ARRIVÉE ET DÉPART DANS LES VILLES DEMI-ÉTAPE

Monsieur le Maire fait part du courrier du Comité d'Organisation de « La France en courant » qui, dans le cadre de la 35ème édition souhaite, pour des raisons techniques d'organisation, faire demi-étape à Sainte Marguerite le 18 juillet 2024.

Il précise que la position géographique de la commune permettrait de chronométrer les coureurs devant arriver vers 9h30. Une animation est prévue pour une durée de 2 heures avant un départ en ligne donné aux alentours de 11h – 11h30.

D'autre part, la commune est sollicitée pour mettre à disposition des coureurs un espace de repos (salle, gymnase...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** pour accueillir la 35ème édition de « La France en courant » en tant que ville demi-étape pour la journée du 18 juillet 2024.
- **DIT** qu'une salle sera mise à disposition des coureurs.

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2017-077 du 20 octobre 2017 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner

(DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien Usage	Superficie M ²
20230056	157 Rue de la Fave	AE 37 – AE 38 Bâti sur terrain propre Professionnel	1 904
20230057	311 Chemin du Faing	AX 27 – AX 28 – AX 32 Bâti, sur terrain propre Habitation	5 306
20230058	157 Rue de la Fave	AE 37 – AE 38 Bâti sur terrain propre Professionnel	1 904

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien Usage	Superficie M ²
20230059	708 Rue des Grands Prés	AB 409 – AB 410 – AB 418 Bâti, sur terrain propre Habitation	1 035
20230060	118 Rue des Pêcheurs	AB 456 – AB 472 Bâti, sur terrain propre Habitation	740
20230061	271 Allée de l'Europe	AZ 16 – AZ 17 – AZ 18 Bâti sur terrain propre Habitation	1 897

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

DIVERS

- Assistance à la passation des marchés publics d'assurance de la Commune
- Demande de prêt de salle : Association « For Life All United » (aide aux enfants atteints de maladies cancéreuses)

La séance est levée à 20h54

M. le Maire
André BOULANGEOT



La Secrétaire
Marielle SIEBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "MS", written over a faint circular stamp.